



Commune de  
**Baelen**

Baelen, Le 18 mars 2021

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BAELEN**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre des travaux de remplacement de la croix du clocher de l'église exécutés rue de la Régence par l'entreprise Art & Voltige (responsable : Olivier Bautmiere 0498.90.28.66) ;

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du mardi 13 avril au mercredi 14 avril 2021, durant les travaux de remplacement de la croix du clocher de l'église, la circulation au carrefour de la rue de la Régence/rue de l'Eglise/rue Longue sera interdite. La rue Longue sera mise à double sens uniquement pour permettre aux riverains de sortir et de rentrer dans leurs habitations.

Des emplacements de stationnement seront interdits afin d'obtenir des zones de croisements.

Une déviation sera installée pour le trafic de transit via Eupen ;

Cette mesure sera matérialisée par :

- des panneaux F39 de préavis placés au niveau de la rue de la Régence/route de Dolhain et au niveau du rond-point au début de la rue de l'Eglise indiquant la fermeture du carrefour et les dates de fermetures ;
- des signaux F45 «150m» en haut de la rue de la Régence et au début de la rue de l'Eglise, ainsi qu'un signal F45 «50m» devant le n°16 rue de la Régence ;
- des signaux A39 placés à plusieurs endroits de la rue Longue. Les signaux A39 seront accompagnés de signaux B19 du côté impair et des signaux B21 du côté pair ;
- des signaux E3 aux zones de croisements ;
- Un balisage de déviation dans les deux sens via Eupen au moyen de fléchage F41 « Déviation Baelen » avec un rappel à chaque carrefour ; la déviation empruntant un itinéraire suivant la route de Dolhain, la route d'Eupen, Vervierser Straße, Néreth et allée des Saules ;
- Les panneaux faisant contradiction avec l'arrêté seront masqués si nécessaire ;

**Art.2 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peine de police.

**Art.3 :** Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 18 mars 2021.

Par le Collège,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

M. FYON